

Condamné par content : “Tu veux niquer ma vie ! Nique ta mère la juge ! ”

écrit par Christine Tasin | 25 janvier 2018



Pourquoi est-ce qu'il se gênerait ?

Il est né en Angola il y a seulement 32 ans, il n'est pas français, il y a 22 mentions à son casier judiciaire... et il est toujours là, en France, à taper sur sa compagne, et à injurier le juge.

Comprenne qui pourra. Moi j'y perds mon latin.

A moins que je ne comprenne trop bien, à moins qu'ils ne fassent exprès de faire entrer et laisser en liberté des immigrés (1) pour nous faire peur et nous pousser soit à partir soit au pétage de plombs...

30 mois de prison pour violence et menaces de mort à Villerupt. L'affaire, jugée hier à Briey en visio-conférence, a accouché d'un spectacle étonnant

C'est une conséquence du mouvement de grogne observé hier encore dans les prisons françaises : hier, Ewing Juyer n'a pas pu être extrait de Metz-Queuleu pour comparaître au tribunal de Briey. Son affaire, renvoyée le 4 janvier dernier, a donc été examinée par visio-conférence. La justice en mode télé-réalité ? Un spectacle

qui s'est terminé de façon ahurissante, avec insulte à la présidente et menaces de mort à la victime, présente en chair et en os, elle, dans la salle d'audience.

A l'origine de ce pétage de plombs en règle ? La peine prononcée par la présidente, Omblin Parry, à l'encontre du prévenu de 32 ans et comptant 22 mentions au casier judiciaire, soit 36 mois de prison, dont six avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, interdiction d'apparaître dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et d'entrer en contact avec la victime, le tout assorti d'un maintien en détention. Conforme en tout point aux réquisitions du ministère public.

« J'ai perdu le contrôle »

Né en Angola en 1985, arrivé en France à l'âge de 6 ans, Ewing a été reconnu coupable de violences aggravées et de menaces de mort sur son ancienne compagne, des faits commis à Villerupt. Le 1er janvier dernier, la petite amie en question avait terminé la journée à l'hôpital, souffrant d'une fracture du nez, d'un traumatisme facial et de nombreux hématomes. Dans son dossier, un certificat d'incapacité totale de travail de 15 jours attestant de la violence des événements.

« J'étais là le 4 janvier, le jour où l'affaire aurait dû être jugée. Je n'oublierai jamais le visage défiguré de Madame. » Sophie Martin-Bahuon, procureur, a le ton grave. « Elle ne doit son salut qu'à l'intervention d'un voisin qui est venu s'interposer après avoir appelé la police. »

Ewing reste dans le déni. « Je jure devant Dieu que je ne lui ai pas mis de coup de poing au visage. Je lui ai juste mis une gifle parce qu'elle est sortie de l'appartement après m'avoir volé mon téléphone et de l'argent. J'ai perdu le contrôle. » Le prévenu se réfugie, entre autres, derrière le cocktail alcool/cocaïne absorbé ce soir-là dans l'appartement villeruptien.

Le propre avocat du prévenu relèvera « la difficulté de la tâche » dont il a hérité avec ce dossier. L'issue de l'audience lui donnera raison. « Tu veux niquer ma vie ! Nique ta mère la juge ! » A l'énoncé de sa peine, Ewing a perdu le contrôle. Une fois de plus.

Cédric BROUT

<http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-briey/2018/01/23/nique-ta-mere-la-juge>

(1) On notera que, dans la même ville, avait lieu il y a peu

le procès d'un détenteur de cannabis pour une valeur de 3000 euros... Lequel détenteur, prénommé Salah, a déjà 10 mentions au Casier judiciaire.

Un sursis de 6 mois planait au-dessus de sa tête... Le sursis n'a pas été révoqué afin qu'il puisse bénéficier de soins à sa sortie, il sortira donc au bout de 18 mois ; il va coûter un maximum à des médecins, psychologues, services de désintoxication...

Y a-t-il un service efficace contre la délinquance et la haines d'autrui ?

Y a-t-il un service efficace contre la connerie, celle de nos politiques et celle de nos juges ?

Son passé ne plaide en effet pas en sa faveur. A 37 ans, Salah Bellot possède déjà un casier chargé : pas moins de 10 mentions depuis 1999, essentiellement pour des affaires de stupéfiants. Il vient d'ailleurs à peine de quitter le tribunal de Briey, le 4 juillet dernier, pour une affaire similaire. Un sursis de 8 mois de prison plane au-dessus de sa tête. « Je demande une peine avec une fermeté suffisante : 24 mois de prison et la révocation du sursis. »

« Mon client craint pour lui, a rétorqué l'avocate de la défense. C'est pour ça qu'il ne donne pas les noms. » Rappelant qu'il a envie de s'en sortir – il a entrepris des soins –, elle a tenu à préciser qu'il ne doit être condamné que pour les faits qui lui sont reprochés et non sur un éventuel trafic. « Je vous demande la clémence avec une peine assortie partiellement d'un sursis. »

Le tribunal l'a finalement condamné à 18 mois ferme avec mandat de dépôt. Mais son sursis n'a en revanche pas été révoqué afin qu'il puisse bénéficier de soins à sa sortie.

<http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-briey/2017/12/08/tribunal-de-briey-18-mois-ferme-pour-1-5-kilo-de-cannabis>